

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 21

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER (arrivé à 19h35), Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK (arrivé à 19h30), Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Françoise LOUVEAU, Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : AVENANT AUX REGLEMENTS DE LA SALLE DES FETES

La municipalité souhaite revoir le règlement de la salle des Fêtes afin de clarifier la partie « annulation de la réservation » notamment en cas d'annulation tardive pour les locations gratuites aux associations vimynoises. Une pénalité a donc été ajoutée, celle-ci couvrant le prix de la location qui n'a pu être faite due à l'annulation tardive (moins d'un mois de la date).

L'idée est de responsabiliser les associations quant à la planification de leur manifestation (limiter le nombre de réservations gratuites non honorées).

La commission Fête et Cérémonie réunit le 06 juin a émis un avis favorable

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour

- ✓ Approuver la modification du règlement de la salle des Fêtes comme expliqué ci-dessus

Pour à l'unanimité



AFFICHEE LE

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le



REGLEMENT GENERAL

Location de la salle des fêtes Fernand Tirtaine **Rue de la salle des fêtes - VIMY**

1/ REGLEMENT

A / Les utilisateurs s'engagent à :

- **Retourner le contrat de location accompagné du présent règlement, d'une attestation d'assurance et de la fiche « Demande de matériel » 1 mois maximum avant la date de location. Il en est de même pour les associations vimynoises.**
- **Payer les cautions, puis le décompte final, concernant :**
 - la location, les pertes et bris constatés par rapport à l'inventaire pris en charge. De cet ensemble, sera ou seront déduits la ou les cautions.
TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I
- **Payer la location, au minimum 1 mois avant la manifestation si paiement par chèque.**
- **Contracter une assurance** de locataire pour les sociétés, les particuliers et les associations.
- **Assurer obligatoirement le nettoyage de :**
 - . **La salle :**
 - balayage des sols,
 - balayage de la scène et du local artiste (dans la grande salle)
 - balayage et ramassage des détritux sur le parking et les espaces verts
NB : il est demandé de laisser les conteneurs sur leur emplacement. Il est interdit de les rentrer à l'intérieur de la salle.
 - . **La cuisine :**
 - balayage et nettoyage des sols,
 - nettoyage du matériel, chambre froide, évier, four et de la vaisselle,
 - nettoyer à fond les brûleurs des cuisines
 - vider les poubelles
 - . **Les tables, les chaises et les bars :**
 - les tables devront être nettoyées, pliées et rangées par 2 x 10 tables par chariot
 - les chaises devront être nettoyées, empilées par 15 et rangées
 - . **Les sanitaires :**
 - balayage et nettoyage des sols ainsi que des sanitaires.

Une armoire de vaisselle est dédiée à la location. Son inventaire sera réalisé le lundi matin par un agent communal.

En cas de négligence, d'insuffisance ou de carence, ce nettoyage sera facturé à l'utilisateur par l'encaissement de la caution.

Un état des lieux sera effectué par le service nettoyage à 05h00 du matin.

- **A ne pas faire éclater de pétards tant dans les salles que sur le parking.**
Les feux d'artifices ainsi que l'utilisation des klaxons sont strictement interdits.

Il est formellement interdit d'utiliser le parking pour planter des pieux amarrant des chapiteaux.

Les pelouses ne peuvent être utilisées comme parking de véhicules.

Le non-respect des engagements ci-dessus sera particulièrement sanctionné.

Un badge ou code d'accès ainsi que la clé de la salle seront à retirer le vendredi avant 16h00 au Pôle Attractivité et Dynamique Locale situé à l'ancienne Trésorerie, 2 Résidence « les Peupliers » (Espace Oscar VENTURELLA - en attente de la validation au Conseil Municipal) puis seront à redéposer le lundi entre 09h00 et 11h00 à la salle des Fêtes.

B/ En cas d'annulation de la réservation :

- **Restitution de l'intégralité du montant versé si l'annulation intervient au moins 2 mois avant la date**
- **Restitution de 50 % du montant versé si l'annulation intervient au moins 1 mois avant la date**
- **Non restitution si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date, sauf en cas d'hospitalisation, de Covid ou de décès (un justificatif devra être adressé en mairie dans les plus brefs délais).**

Pour les associations Vimynois :

- **En cas d'annulation moins d'un mois avant la date réservée, l'association devra s'acquitter de 100% du tarif (celui prévu en cas de location payante), sauf en cas d'hospitalisation, de Covid ou de décès (un justificatif devra être adressé en mairie dans les plus brefs délais).**

Pour les locations gratuites, une caution sera réclamée et rendue après utilisation et vérification de la salle.

PRECISIONS

A - Le décompte final ainsi que le mandat de recette seront adressés au locataire par la Trésorerie de LENS.

B – Les utilisateurs de petite salle ne disposent pas de la sonorisation générale.

C – les locataires, dans la partie qu'ils louent de la salle, s'engagent à laisser utilisables les issues de secours.

D – Le maintien des portes d'accès ou issue de secours en position ouverte par différents moyens est strictement interdit.

E – **Les locataires s'engagent à baisser, à partir de 22 heures, la puissance des amplificateurs qu'ils utilisent**, ceci pour respecter le droit légitime à la sérénité des riverains ;

Un limiteur de son est installé dans chaque salle (réglé à 105 décibels pour la grande salle et à 95 décibels pour la petite salle). Il est demandé d'utiliser le limiteur de son dans les conditions normales d'utilisation et de ne pas le modifier. Une formation sur l'utilisation du limiteur sera assurée par le responsable de la salle avant la location. La caution réclamée lors de la réservation

de salle pourra être conservée par la Municipalité en cas de détournement ou de coupure définitive du limiteur qui aura été constatée par les services de la Commune ou de la gendarmerie.

F – Les locataires sont informés expressément qu'en cas d'infraction à cette règle, la police pourra verbaliser voire interdire la poursuite de la manifestation.

Aussi les orchestres ou installateurs d'appareils sonores doivent-ils être avisés par l'employeur-locataire de la salle, de ces dispositions afin qu'ils ne les ignorent pas, au moment de la signature des contrats qui les engagent avec leur employeur-locataire de la salle des Fêtes.

G - Les services de sécurité ayant agréé la Salle des Fêtes en fonction des appareils de chauffage installés à demeure, il est donc interdit d'en introduire d'autres. Il est également interdit d'utiliser des appareils de cuisson ailleurs que dans la cuisine.

H – Nous vous rappelons que tous vos panneaux publicitaires, concernant votre manifestation, doivent être retirés après la prestation.

I – Tout matériel amené à la salle devra être retiré obligatoirement avant le départ du locataire. De plus, il est strictement interdit de stocker du matériel devant les issues de secours.

L'observation de ces exigences dégage la Commune de toute responsabilité.

J – La mise à disposition des salles ne sera effective qu'à compter de :

- **Pour les locations à la journée** : de 09h00 du matin à 05h00 du matin le lendemain au plus tard. Une équipe effectuera le nettoyage à partir **de 05h00**.

- **Pour les locations forfait week-end** : du vendredi 17h00 au dimanche 22h00

Capacité de la salle :

- Petite salle : 120 personnes assises ou 200 personnes debout.

- La Grande salle : 450 personnes assises ou 600 personnes debout.

Il est strictement interdit de ramener du matériel complémentaire (tables, chaises...) à celui déjà existant.

En cas de non-respect, la commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

En cas de problème, contacter le N° d'astreinte indiqué sur la fiche du locataire, de 16h00 à 08h00 du matin.

L'accès à la scène est interdit au public. Il reste autorisé pour les professionnels et les intervenants. 3 tables autorisées seront mises à disposition et 10 tables supplémentaires mais sans chaises seront à disposition pour l'installation d'un buffet ou autre.

La présence d'animaux est strictement interdite dans la salle.

K– Toute dégradation extérieure de la salle et des espaces verts fera l'objet d'une facturation complémentaire.

L – Il est interdit de sous-louer les locaux.

M – La salle ne peut être octroyée à titre gracieux aux écoles que dans le cadre d'une manifestation à destination des enfants (type spectacle par exemple).

2/ TARIFICATION

Pour les locations de 9 h 00 au lendemain matin à 5 h 00, **les tarifs** sont les suivants (TVA non applicable - article 293 B du CGI) :

PETITE SALLE	Viminois	Extérieur
Tarif de base	300	500
Chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	60	60
Forfait cuisine avec vaisselle	100	100
Caution	300	300
acompte à la réservation	50 %	100 %

GRANDE SALLE	Vimy	Extérieur
Tarif de base	500	1000
Chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	115	115
Forfait cuisine avec vaisselle	100	100
Caution	1000	1000
acompte à la réservation	50 %	100 %

PETITE SALLE + GRANDE SALLE	Vimy	Extérieur
Tarif de base	800	1500
Chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	175	175
Forfait cuisine avec vaisselle	100	100
Caution	1300	1300
acompte à la réservation	50 %	100 %

Forfait week-end du vendredi 17 h 00 au dimanche 22 h 00 ou 2 jours consécutifs : une remise de 25% est appliquée sur le tarif pour la location du 2^{ème} jour.

En cas de gratuité de l'une ou l'autre salle, ou les deux à la fois, une location forfaitaire de 100 € sera facturée s'il y a utilisation de la cuisine. Dans la mesure où on peut séparer la partie froide de la cuisine (réfrigérateurs, congélateurs et lave-vaisselle) de la partie chaude, une location forfaitaire de 50 € sera facturée.

Préparation la veille (suivant la disponibilité de la salle)

- Pour les Viminois, de 16 h 00 à 20 h 00 : gratuité
- Pour les extérieurs, de 16 h 00 à 20 h 00 : forfait de 100 €

Les bris, disparitions et dégradations seront facturés à part.

Les associations vimynoises bénéficient une fois par an de la gratuité de la salle des fêtes, ceci en dehors des périodes fortes de location, c'est-à-dire en mai, juin, novembre et décembre. Il n'y aura pas de salle gratuite durant les week-ends de ces mois. Les sociétés locales désireuses de bénéficier de la gratuité de la salle durant ces mois doivent choisir une journée en dehors des week-ends. Sauf cas particuliers : Saint Sylvestre, 1^{er} mai, 8 mai et 11 novembre.

Cette gratuité se limite à une seule journée. La réservation pour les manifestations des associations vimynoises deviendra payante lorsque l'activité sera l'organisation de loto.

Le locataire atteste avoir pris connaissance du présent règlement général et s'engage à en respecter les dispositions.

Un exemplaire sera remis au locataire.

A Vimy, le

Le locataire

(Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Le Maire

